SÈVRES



SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRÉSENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, BOZIO-MADE, Olivier HUBERT, Mme Emilie FLAMANT. M. M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, Nadia Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Thomas PARDOUX, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR:

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE:

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTES:

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION: Personnel communal - Renouvellement d'une convention de mise à

disposition d'un agent municipal auprès de l'Établissement public de

coopération culturelle Sèvres Espace Loisirs.

N°2025/051

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 17 septembre 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1.

Est approuvée la convention, ci-annexée, précisant les modalités de la mise à disposition à temps complet et à titre onéreux d'un agent de la commune de Sèvres auprès de l'Etablissement public de coopération culturelle le Sèvres Espace Loisirs (SEL), pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2.

Les dépenses correspondantes seront remboursées par l'Etablissement public de coopération culturelle le SEL à la Ville selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME, Le Maire, Grégoire de LA RONCIÈRE.

he have

Le Secrétaire de séance, M. Arthur BEAUREPAIRE

1 0 OCT. 2025